

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE

**Charny Orée de
Puisaye**

N°AR-CCOP-PM-2026-152

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant à fermeture des écoles maternelles et primaires l'après-
midi**

89120 Charny Orée de Puisaye

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 ;

VU la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU les recommandations du service défense protection civile de la préfecture de l'Yonne en date du 18 juin 2026.

CONSIDERANT l'activation de l'alerte rouge canicule à partir du 21 juin 2026 pour raison de fortes chaleurs attendues dans le département de l'Yonne au cours des prochains jours, il convient de préserver le bien-être des enfants et des enseignants...

CONSIDERANT que ces conditions météorologiques extrêmes présentent un danger pour les personnes.

ARRÊTE

Article 1er.- Les écoles maternelles et primaires de Charny orée de Puisaye au regard des températures attendues seront fermées à partir de 13h30 à compter du lundi 22 juin et jusqu'au vendredi 26 juin 2026. Néanmoins un service minimum sera garanti les après-midis après le repas du midi jusqu'aux horaires de garderie.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et au Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Yonne, responsable la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui les concernent, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Aurélien PÉCOT

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le

Accusé de réception en préfecture
034-200635788-20260622-PM-2026-152-AR
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026